

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 3 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 27 septembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.

Étaient présents : 22

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND M. RUZÉ, Mme CHENEL, Mme CHOLLET, M. MICHOUX, Mme MARTIN, M. SOMMIER, Adjoint au maire, M. DURAND, M. ESCUDERO, M. LAFOSSE, M. DUPUY, Mme SIMON, M. GUILLON, Mme CARATY, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme BRAS, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, M. CORBINUS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 2

Mme LANCERY à Mme DURAND
M. PLANSON à M. DURAND

Absents sans pouvoir : 8

M. DOUADY jusqu'à 18h10
M. CORBINUS jusqu'à 18h12
Mme BRAS jusqu'à 18h15
Mme BRETEL
Mme LAMY
Mme MICHOUX
M. FERRUS
M. BARBELLION

Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2013.

Le Procès-Verbal du 29 août 2013 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Madame Maryse SIMON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses.

Madame CARATY, élue de la Majorité municipale, souhaite parler de l'augmentation des impôts. Monsieur le Maire souligne que la commune

n'a pas augmenté ses taux. Madame CARATY remarque que les bases ont évolué et demande qui en donne l'ordre. Monsieur REISSER, Directeur Général des Services (DGS), répond que c'est la loi de finances, adoptée par le Parlement, sur proposition du Ministre des finances, qui fixe ces orientations.

Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité Municipale, prend place à 18h10.

<p>Délibération n°13-43 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX</p>

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Création	Observations
1 poste d'ingénieur	Suite à promotion interne - le poste de technicien principal 1ère classe sera supprimé à la titularisation de l'agent
1 poste de rédacteur	Suite à promotion interne - le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe sera supprimé à la titularisation de l'agent
1 poste d'attaché principal	Assurer des missions d'expertise juridique (gestion des contentieux, sécurisation juridique des procédures communales dans les domaines variés du droit : rédaction d'actes et de contrats complexes)

Monsieur le Maire ajoute que l'attaché principal pourra également s'occuper de perspectives, stratégies, développement.

S'agissant des postes issus de la promotion interne, Monsieur LAFOSSE, conseiller municipal de la Majorité, demande si les agents concernés iront en formation. Monsieur le Maire confirme que oui. Monsieur LAFOSSE demande si ces postes ne font pas double emploi. Monsieur le Maire répond que non car ils sont bien distribués dans différents services.

Monsieur CORBINUS, élu de l'Opposition, s'installe à 18h12.

Madame CARATY, élue de la Majorité municipale, interroge sur la nécessité de créer un poste d'ingénieur. Monsieur le Maire précise que cette création est liée à une promotion interne qui s'intègre dans l'organisation des services.

Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité municipale, questionne sur le besoin d'un attaché principal, dans la mesure où le DGS remplit des missions liées au poste envisagé. Monsieur le Maire explique qu'il

s'agit d'un emploi de cadre supérieur afin de compenser le départ d'un agent récemment parti à la retraite, dont le poste a peut-être été trop rapidement supprimé du tableau des emplois puisqu'un besoin se fait aujourd'hui ressentir.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°13-44 BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR LE BÂTIMENT 32 DU TECHNOPARC AVEC LA SOCIÉTÉ PÉGASE PROD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a consenti, par décision municipale, à compter du 1^{er} avril 2013, un bail de location à titre précaire et révocable du bâtiment 32 du Technoparc à la SARL PEGASE PROD. Celle-ci y a installé une partie de ses activités et du personnel (palefreniers, gérant de l'entreprise).

La société désire aujourd'hui développer ses activités et sollicite à cet effet un bail commercial qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2014, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Loyer annuel : 6 200€ HT, révisable tous les trois ans.
- Prise en charge intégrale par le preneur de tous les travaux à réaliser pour rendre ce bâtiment propre à sa destination : installation de chauffage, mise aux normes électriques, mise aux normes du réseau eaux usées, étanchéité à l'eau et à l'air du clos et du couvert.
Durant toute la durée du contrat, le preneur aura à supporter l'ensemble des petites dépenses d'entretien et de réparation du bâtiment, mais également toutes les grosses réparations sans pouvoir rechercher de quelque manière que ce soit le propriétaire.
Le preneur devra également assurer le bâtiment contre les éventuels dommages que celui-ci pourrait subir, la commune ne maintenant une garantie assurance que contre le risque incendie.
- Le preneur remboursera à la collectivité l'ensemble des charges de copropriété et lui remboursera également 35% des impôts fonciers.

Le conseil municipal est invité à autoriser la conclusion de ce bail commercial.

Monsieur le Maire observe que cette activité, liée au cinéma, diffère de celle proposée sur le site de la ferme de Courcelles (centre équestre).

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, demande pourquoi la commune n'assurera le bâtiment que contre l'incendie. Le DGS, Monsieur REISSER, explique que les autres garanties seront souscrites par l'occupant, et que le risque incendie est l'assurance minimale que le propriétaire doit obligatoirement contracter.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (2 abstentions de Mmes CHOLLET et CARATY).

N°13-45 LOCATION – VENTE D'UNE LICENCE IV À LA SOCIÉTÉ L'ALMÉRIA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a acquis en 2009 auprès de Madame Véronique PALAIS une licence IV au prix de 10 000€. Il explique que, dans le cadre du développement de son activité de poney club à la ferme de Courcelles (cf. délibération relative à un bail emphytéotique administratif du 29 août 2013), la SARL L'ALMERIA souhaite se porter acquéreur de cette licence, aux conditions suivantes :

- Prix de vente fixé à 10 000€.
- Règlement sur 7 ans au taux de 6% l'an (soit une annuité d'environ 1 753€ par an, payable par trimestre), étant précisé que la commune reste propriétaire de la licence pendant la période des 7 ans. Néanmoins, la SARL L'ALMERIA pourra acheter la licence en cours de contrat à un prix correspondant à la valeur résiduelle du capital. Monsieur le Maire ajoute que la première échéance pourrait être fixée au 15 octobre prochain.

Le conseil municipal est invité à autoriser la vente de la licence IV aux conditions ci-dessus.

Monsieur DOUADY, conseiller municipal de la Minorité, considère qu'avec un paiement échelonné sur 7 ans la commune fait encore "un cadeau". Il demande également si le camping n'a pas besoin de cette licence. Monsieur REISSER, DGS, explique que le camping a déjà la licence grand restaurant, ce qui lui suffit. La licence IV avait simplement été confiée au camping afin de ne pas tomber en désuétude en cas de non activation pendant une période de deux ans.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (4 abstentions de Mmes CHOLLET et CARATY, et de Mrs DURAND, et PLANSON par procuration).

N°13-46 MISE À JOUR DES CONDITIONS DE VENTE ET DES TARIFS DU CRJS (CENTRE RÉGIONAL JEUNESSE ET SPORTS)

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la grille tarifaire et à la modification des conditions de vente joints à la présente note de synthèse.

Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, arrive à 18h15.

Monsieur DOUADY, conseiller municipal de la Minorité, interroge sur la baisse du tarif de la pension pour les scolaires qui passe de 22,50€ à 20,10€. Monsieur RUZÉ, Maire-Adjoint chargé des sports, indique que le grammage des quantités distribuées aux enfants a été diminué afin de

se conformer aux préconisations nutritionnelles. Le nouveau tarif en tient donc compte.

Monsieur DOUADY remarque que les nouvelles conditions de vente prévoient à la fin de l'article 2 qu' « en cas de dépassement d'effectif, le CRJS peut refuser les stagiaires ou proposer un autre hébergement ». Il souhaite que soit ajouté le terme « à un autre tarif ». Monsieur RUZÉ répond que c'est déjà le cas en pratique. Monsieur REISSER, DGS, confirme que le CRJS sert d'intermédiaire mais ne facture pas ces hébergements extérieurs, c'est le prestataire concerné qui le fait. Monsieur DOUADY est alors d'accord et estime que les nouvelles conditions d'annulation sont une bonne chose.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°13-47 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 24 juillet 2013, la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR) a ajouté une nouvelle compétence à ses statuts, en l'occurrence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au 1° de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales», et a également admis son adhésion à un syndicat mixte qui serait créé au niveau départemental.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette adjonction de compétence et cette adhésion.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour la CCSR de participer à l'amélioration de l'accès au très haut débit sur son territoire, ce qui représente un enjeu majeur en matière de développement économique. Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité municipale, remarque en effet que seuls les secteurs qui rapportent aux opérateurs sont desservis. Le DGS, Monsieur REISSER, ajoute que c'est pour cela que les collectivités se saisissent de cette question.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, conscient que Monsieur DOUADY et Madame BRAS, élus Minorité municipale, absents en début de séance, n'ont pu formuler de questions diverses, leur demande s'ils souhaitent aborder un sujet.

- **Mise en vente du camping municipal**

Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité municipale, souhaite consulter le document de présentation de la vente du camping. Le DGS, Monsieur REISSER, explique qu'il n'y a pas de document type : la publicité de la mise en vente a été réalisée par le biais d'annonces dans des revues spécialisées (l'Officiel des terrains de camping, l'Hôtellerie – Restauration), dans les quotidiens régionaux (Nouvelle République, Berry Républicain, République du Centre), ainsi que par affichage sur le site internet de la ville et au pignon de la mairie.

Monsieur DOUADY souligne que l'offre devra être appréciée au regard du prix mais aussi du projet. Monsieur REISSER confirme que cela est précisé dans les annonces, et qu'aucun élément n'est pondéré, la commission d'examen des offres étant appelée à classer les projets telle qu'elle l'entend.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, demande ce qui est prévu pour le plan d'eau. Monsieur REISSER indique que la rive longeant le camping lui est attachée. Madame BRAS dit que la commune en perd alors l'usage. Monsieur REISSER rappelle que c'est déjà le cas puisque le site est fermé et que cette rive est inaccessible à la ballade.

Monsieur DOUADY déclare que le site de l'ancienne station FINA pourrait être raccroché au camping. Monsieur le Maire répond que cette possibilité est en effet envisageable.

Monsieur DOUADY constate que certains petits campings alentour fonctionnent très bien, comme celui de Nouan le Fuzelier, et s'interroge sur le fonctionnement de celui de Salbris. Monsieur REISSER l'informe que l'étude commandée préalablement par la ville au cabinet Headlight Consulting démontre que le principal handicap de notre équipement est qu'il ne propose pas d'activités complémentaires à l'hébergement. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de mettre en vente le camping. Monsieur DOUADY regrette que certaines communes valorisent leur camping et pas la commune de Salbris. Monsieur le Maire estime que ce genre d'activité relève du domaine libéral et que la commune n'a pas nécessairement à intervenir.

- **Offre de médecine générale à Salbris**

Madame CARATY, élue de la Majorité municipale, demande où en est ce dossier. Monsieur le Maire, tout en rappelant que ce n'est pas forcément aux élus de s'occuper de cela, indique qu'il a reçu un docteur

qui se propose de venir deux jours par semaine et serait intéressé par le cabinet du docteur Grégoire. Monsieur le Maire a d'autres contacts : un médecin disponible dans environ 3 mois, un autre un à deux jours par semaine ...

Monsieur le Maire propose les cabinets existants, mais aussi un local à la maison de retraite. Ce dossier lui prend beaucoup de temps. Il travaille en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui est de bon conseil. Il examine aussi les possibilités de recourir au dispositif du praticien territorial qui aide à la première installation d'un médecin.

Madame LANGLOIS, conseillère municipale de la Minorité, ajoute que Monsieur DUCLOS, pharmacien, s'en occupe aussi. Monsieur le Maire confirme qu'il fait en effet des démarches de son côté, et conclut qu'aujourd'hui la commune n'est pas dans la problématique de la création d'une maison de santé, projet coûteux et inapproprié, puisque des cabinets médicaux existent.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

26 août 2013 - Attribution de marchés relatifs à la location de véhicules de transport de personnes (autocars, minibus)

En vue de satisfaire les besoins en matière de véhicules de transport de personnes pour assurer le service de ramassage scolaire ainsi que les déplacements des élèves des écoles publiques dans le cadre de leurs activités physiques et sportives et, afin d'offrir aux associations sportives un moyen de déplacement dans le cadre des manifestations et compétitions, la commune de Salbris a organisé une consultation.

Ce marché s'étale sur 38 semaines effectives de la première semaine de septembre 2013 à la première semaine de juillet 2014 et est réparti en deux lots attribués comme suit :

- Lot n°1 : Location de 2 autocars : CARS SAINT-LAURENT, ZA La Garenne à 41100 ST FIRMIN DES PRES pour un montant de 28 836,12 € HT, soit 34 488€ TTC (base prévisionnelle kilométrique de 14 000 km minimum) ;

- Lot n°2 : Location de trois minibus : GIRARD AUTOMOBILES, 86 Faubourg d'Orléans à 41203 ROMORANTIN LANTHENAY pour un montant de 8 779,26€ HT, soit 10 500€ TTC (kilométrage illimité).

26 août 2013 - Location studio n°5 à M. CHAPART

Un bail de location d'un logement meublé de 28 m² environ est consenti à M. Christophe CHAPART, pour son fils Joffray en contrat d'apprentissage à l'hôtel-restaurant « Le Dauphin » à Salbris, du 01/09/2013 au 31/08/2014 moyennant un loyer de 137€ par mois et un forfait de charges de 50€ par mois.

26 août 2013 - Location studio n°1 à M. PARFAIT

Un bail de location d'un logement meublé de 36 m² environ est consenti à M. Jessy PARFAIT, en contrat d'apprentissage à la ville de Salbris, du 01/09/2013 au 31/08/2014 moyennant un loyer de 170€ par mois et un forfait de charges de 50€ par mois.

27 août 2013 - Location garage n°A à M. et Mme SOLTANI

Un bail de location du garage n°A, situé avenue de Verdun à Salbris, est accordé à M. et Mme Saïd SOLTANI pour 12 mois à compter du 01/09/2013, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

27 août 2013 - Location garage n°5 à Mme DIDIER

Un bail de location du garage n°5, situé avenue de Verdun à Salbris, est accordé à Mme Sandrine DIDIER pour 12 mois à compter du 01/09/2013, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

12 septembre 2013 - Location studio n°7 à M. LECOMTE

Un bail de location d'un logement meublé de 22 m² environ est consenti à M. Guillaume LECOMTE, en contrat d'apprentissage à la société Rapaud - Dosque de Salbris, du 20/09/2013 au 31/08/2014 moyennant un loyer de 128€ par mois et un forfait de charges de 50€ par mois.

12 septembre 2013 - Location studio n°6 à M. JOUSSELIN

Un bail de location d'un logement meublé de 30 m² environ est consenti à M. Anthony JOUSSELIN, enseignant remplaçant, du 05/09/2013 au 20/12/2013 moyennant un loyer de 134€ par mois et un forfait de charges de 50€ par mois.

25 septembre 2013 - Location garage n°2 à M. COURTIN

Un bail de location du garage n°2, situé avenue de Verdun à Salbris, est accordé à M. Jacob COURTIN pour 12 mois à compter du 19/09/2013, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 18h40.

La secrétaire de séance,

Maryse SIMON